

N° 5180⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**portant réorganisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(12.12.2003)

Par sa lettre du 24 juin 2003, Monsieur le Ministre délégué aux Communications a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi repris sous rubrique se propose de réorganiser l'Institut Luxembourgeois de Régulation, anciennement Institut Luxembourgeois des Télécommunications, ceci par la création d'une nouvelle autorité. En effet, depuis la création de l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications par la loi du 21 mars 1997 sur les télécommunications, les compétences de l'Institut ont été étendues à trois reprises et sa dénomination a été changée en Institut Luxembourgeois de Régulation. Etant donné que des nouveaux secteurs ont été soumis à la surveillance de l'Institut, il s'est avéré nécessaire de donner une nouvelle définition du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut.

Les fonctions de l'Institut demandent des connaissances techniques spécifiques et nécessitent le recours à un personnel disposant de qualifications particulières. De plus, les tâches de l'autorité de régulation faisant partie de l'exercice de la puissance souveraine, il est approprié que les attributions soient exercées par des fonctionnaires. Aussi le présent projet de loi portant réorganisation d'un établissement public inclut-il la fonctionnarisation du personnel de première heure, conformément aux conditions et modalités prévues dans le cadre des projets de loi portant réorganisation des administrations de l'Etat.

Après analyse du projet de loi en question, la Chambre des Métiers n'a pas d'objections à formuler et peut marquer son accord au présent projet de loi.

Luxembourg, le 12 décembre 2003

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

